

2008/184 - LYON 5E - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE RESTAURATION ET DE DROIT DE PASSAGE COUR/TRABOULE – IMMEUBLE 9, RUE DES TROIS MARIES (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2004/3782 du 18 mai 2004, vous avez adopté la mise en place d'une nouvelle convention cadre "cour/traboule". L'objectif de cette convention est de préserver et de mettre en valeur les cours et traboules de Lyon ainsi que de permettre l'accessibilité du public à ces éléments remarquables du patrimoine architectural lyonnais.

L'immeuble situé 9, rue des Trois Maries a été inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 12 avril 1937. Sa construction daterait de 1517. Il est constitué d'un corps de bâtiment de six niveaux sur rue et d'un corps de cinq niveaux entre cour et cour, reliés par une aile en retour contre le mitoyen Nord et une série de coursives adossées au mitoyen Sud. L'ensemble délimite une cour aux façades très ouvertes et de grande qualité, composées d'une superposition de fenêtres à traverses et meneaux. Ses allées et sa cour présentent une possibilité de « trabouler » par l'immeuble mitoyen situé 17, quai Romain Rolland, jusqu'à la Saône.

A ce titre, cette cour-traboule représentative de l'architecture et du tissu urbain du Vieux Lyon, présentant des qualités propres et située sur un itinéraire de visite privilégié mérite de faire l'objet d'une convention et d'être ainsi ouverte de façon pérenne au public. Une convention devra être passée ultérieurement avec la copropriété mitoyenne qui n'a pas souhaité s'engager immédiatement dans cette démarche.

Le projet de restauration nécessaire pour cette ouverture au public a été mis en œuvre en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Une étude préalable réalisée par Les « Ateliers du Nord-Ouest », architectes du patrimoine mandatés par le propriétaire, l'OPAC du Grand Lyon, a fait apparaître des travaux de restauration complémentaires, pour une mise en valeur complète de cet ensemble. Ceux-ci portent notamment sur les traverses et meneaux ainsi que sur l'escalier à vis ouvert sur la cour. Une aide sera instruite parallèlement dans le cadre du dispositif de Valorisation du Patrimoine Architectural.

Cette opération implique des travaux de réfection et d'aménagement. C'est pourquoi, il vous est proposé de participer à la restauration de cette cour - traboule en attribuant au propriétaire une subvention pour le financement des travaux concernant la partie directement accessible au public, avec en contrepartie l'instauration d'une servitude de droit de passage public.

Le projet comprend les travaux subventionnables suivants :

- restauration des enduits et plafonds de l'allée et des passages ;
- installation d'un éclairage pour la mise en valeur de l'espace et la sécurité des personnes ;
- reprise des sols de la cour en dalles de pierre, dévoiement, enterrement des réseaux ;
- création d'un local poubelle complémentaire.

Le coût de ces travaux subventionnables concernant les parties accessibles au public est estimé à 31 371,12 euros TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, sur un montant prévisionnel total de 265 000,00 € TTC.

Le financement serait assuré par l'attribution d'une subvention de la Ville de Lyon au propriétaire correspondant à 70 % du coût des travaux subventionnables, soit un montant maximum de 21 959,79 euros TTC, le solde étant apporté par le propriétaire.

En contrepartie, une convention de restauration et de droit de passage "cour / traboule" sera signée fixant les engagements de chacun. Le propriétaire s'engagera notamment à restaurer la cour-traboule, conformément à un projet validé par la Ville, et à la maintenir ouverte pendant une plage horaire fixée. La Ville et la Communauté Urbaine de Lyon participeront aux charges d'entretien comme définies dans la convention cadre.

Un projet de convention a été établi sur la base des dispositions de la convention cadre adoptée par le Conseil municipal du 18 mai 2004. Celui-ci a reçu un accord de principe de la part de l'OPAC du Grand Lyon, propriétaire de l'immeuble. »

Vu la délibération du 18 mai 2004 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

1- Une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 21 959,79 euros est allouée à l'OPAC du Grand Lyon selon les modalités prévues par cette convention.

2- La convention « Cour/Traboule » de restauration et de droit de passage à intervenir avec le propriétaire de la cour - traboule située 9, rue des Trois Maries à Lyon 5^e est approuvée.

3- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer la convention de restauration et de droit de passage à intervenir avec les propriétaires de la cour

traboule, ainsi que tous les documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4- La dépense correspondante, soit 21 959,79 euros, financée sur les crédits prévus à l'article 2042, fonction 72, ligne de crédit n° 21003, programme VALPAT, opération VALPAT 01 sera imputée à l'article 20417, fonction 72.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA